



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 035-25-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
« AVENUE DE NIDOLÈRES » AU DROIT DU FUTUR LOTISSEMENT « EL CANTS DELS OCELLS »
DU MARDI 3 JUIN AU VENDREDI 6 JUIN 2025
POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AEP**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route

et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de la SAUR pour son propre compte en date du 30 mai 2025 ;

Considérant l'implantation définie d'un commun accord lors de la réunion du 23 avril 2025 en présence de l'aménageur et des entreprises ;

Considérant que la reprise du revêtement de la chaussée sera masquée par l'implantation d'un passage piétonnier ;

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement AEP dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation de « l'avenue de Nidolères » – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de quatre jours soit **du mardi 3 juin au vendredi 6 juin 2025**, la circulation sera réglementée comme suit :

- Restriction de la circulation avec maintien d'une voie de passage pour les véhicules ;
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Nidolères.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 2 juin 2025

Le Maire

Michel THIRIET

